Avis de la Bourse

Horaire de cotation Horaire d'hiver applicable à partir du 12 avril 2024

COTATION ELECTRONIQUE

Marché	Groupe de cotation	Mode de cotation	Pré- ouverture	Négociation	Fixing de clôture	Négociation au dernier cours coté	Seuil lors du Fixing	Seuil Dynamique (seuils en continu)	Seuil Statique (Max par séance)	Temps de réservation durant la séance	Temps de réservation durant la phase négociation au dernier cours coté (réservation dynamique)
Marché Principal	11	Continu	08h30	09h00-14h00	14h05	14h05-14h15	4%	2%	6%	10 min	5 min puis 3 min puis 2 min
	12	Fixing	08h30	09h00/14h00	-	09h00-09h15//14h00-14h15	•	-	4,5%	-	-
	99	Fixing	08h30	12h00	-	12h00-12h15	-	-	4,5%	-	-
	32 (LS)	Fixing	08h30	13h45	-	13h45-14h15		(1)		-	-
Marché Altematif	52 & 95	Fixing	08h30	12h00	-	12h00-12h15	-	-	15%	-	-
	35 (LS)	Fixing	08h30	12h15	-	-		(2)		-	-
Marché obligataire	21 & 41	Continu	08h30	09h00-14h00	-	-	-	-	10%	10 min	-
	22 & 42	Fixing	08h30	09h00/14h00	-	-	-	-	10%	-	-
Marché des Sukuk	61	Continu	08h30	09h00-14h00	-	-	-	-	10%	10 min	-
	62	Fixing	08h30	09h00/14h00	-	-	1	-	10%	-	-
Marché des Fonds	71 & 81	Continu	08h30	09h00-14h00	-	-	-	-	10%	10 min	-
	72 & 82	Fixing	08h30	09h00/14h00	-	-	-	-	10%	-	-
Marché Hors cote	13	Fixing	08h30	12h00	-	12h00-12h15	-	-	3%	-	-
	33 (LS)	Fixing	08h30	12h15	-	12h15-12h45		(1)		-	-
	23 & 24	Continu	08h30	09h00-12h00	-	-	-	-	10%	10 min	-

Si le seuil haut et le seuil bas sont égaux au cours de référence, le système ajustera automatiquement les seuils d'un pas de cotation.

- (1) Pour les droits d'attribution, les seuils de 25% sont a ppliqués uniquement pour leur 1 et mois de cotation. A partir de l'expiration du 1 et mois de cotation: 250%.
 - Aucun seuil n'est appliqué pour les droits de souscription durant la période de leur négociation.
 - Pour les actions nouvelles non encore assimilées, les seuils statiques pour chaque ligne de cotation sont ceux appliqués à la ligne mère.
- (2) Pour les droits d'attribution, les seuils de 250% sont appliqués.
 - Aucun seuil n'est appliqué pour les droits de sous cription durant la période de leur négociation.
 - Pour les actions nouvelles non encore assimilées, les seuils statiques pour chaque ligne de cotation sont ceux appliqués à la ligne mère.
- (3) Pour les groupes de cotation 21, 22, 23, 71 et 72 la cotation est en pour centage et au pied de coupon.

MARCHE DE BLOCS

Marché	Groupe de cotation	Horaire	Montant Minimum de Bloc (MMB) en dinars	Marge de fluctuation autorisée par rapport au dernier cours coté			
	Cotation		enumars	Montant ≥ MMB	Montant ≥ 10*MMB		
	11		1 000 000		20%		
Marché Principal	12 & 99	14h15-14h45	1 000 000	10%			
	32 (LS)		100 000				
Marché Altematif	52 & 95	12515 14500	1 000 000	100/	20%		
Warche Alternatif	35 (LS)	12h15-14h00	100 000	10%			
Barrel & ald tradeline	21 & 41	4.45.4.45	4.000.000	10%			
Marché obligataire	22 & 42	14h15-14h45	1 000 000				
Marché des Sukuk	61	14h15-14h45	1 000 000				
Warche des Sukuk	62	141115-141145	1 000 000				
Marché des Fonds	71 & 81	14615 14645	1 000 000				
warche des Fonds	72 & 82	14h15-14h45	1 000 000				
	13		1 000 000				
Marché Hors cote	33 (LS)	14h15-14h45	100 000				
	23 & 24		1 000 000				

Pour les droits de souscription, un cours supéneur ou égal au dernier cours coté

COTATION SUR PANNEAUX ET A LA CRIEE

- La négociation sur panneaux : cha que jour entre 10h00 et 10h15
- La criée : cha que ve nd redi à partir de 10h00